Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260995-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

N° d'ordre : 20260995

Objet : Convention SDE – Renforcement basse tension – parcelle ZM 62 – La Vieille Lande

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
M. Patrick RIVARD

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. le Maire présente la convention du SDE22 concernant le droit d'installer et d'exploiter un poste de transformation dont le SDE 22 est le maitre d'ouvrage sur la parcelle cadastrée 183 ZM 62 située au lieu-dit La Vieillle Lande. Par cette convention la Commune reconnait, au SDE22, le droit d'occuper une superficie de 12 m^2 de la parcelle 183 ZM 62 sur laquelle sera installé un poste de transformation et ses accessoires tel qu'indiqué dans le plan en annexe ainsi que de réaliser une mise à la terre en tranchée sur environ 5 mètres. La commune autorise, en outre, le droit d'accès à la parcelle ZM 62 aux agents du SDE22 et entreprises accréditées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuel de l'ouvrage après avoir été averti des interventions sauf en cas d'urgence pour dépannage.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 2	Total : 28
Voix pour : 28	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : D'approuver la convention amiable de servitude au profit du SDE22 pour installer et exploiter un poste de transformation sur la parcelle 183 ZM 62 située au lieu-dit La Vieille Lande et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260995-DE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**